

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020402: autres enterprises que celles de la province de liege

En vigueur au 01/11/2019 (Dernière actualisation de la page 22/01/2021)

Augmentation conventionnelle de 1,1% au 11/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 0204).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	Ancienneté (ans)		
	0	3	5
Manoeuvre	14.3025		
Spécialisé	14.5156		
Spécialisé +	14.7362		
Qualifié	15.0639	16.4295	16.5553
Qualifié +	16.6817	17.2529	17.3604